Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÖNS



Procès-verbal du Conseil Municipal

du mardi 8 septembre 2026

Sommaire

08/09/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

08/09/26 – 2 – Organisation municipale – Désignation des élus municipaux dans les commissions thématiques de Dinan Agglomération

08/09/26 – 3 – Organisation municipale – Présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2025 de Dinan Agglomération

08/09/26 – 4 – Organisation municipale – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2025 de Dinan Agglomération

08/09/26 – 5 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux en cours

08/09/26 – 6 – Affaires foncières – Cession de la Maison située 6 rue des Portes Mares

08/09/26 – 7 – Finances communales – Convention de financement – aménagement point d'arrêt route de Lamballe

08/09/26 – 8 – Finances communales – Convention pour le financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance

08/09/26 – 9 – Finances communales – Versement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF

08/09/26 – 10 – Ressources humaines – Mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

08/09/26 – 11 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

08/09/26 – 12 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 8 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : M. Ronan KERRIEN (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. Nicolas MAGNAN est élu secrétaire de séance.

08/09/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

08/09/26 – 2 – Organisation municipale – Désignation des élus municipaux dans les commissions thématiques de Dinan Agglomération

M. le Maire revient sur la création des commissions thématiques de Dinan Agglomération et rappelle la nécessité de désigner cinq élus municipaux pour y siéger, ceux-ci pouvant ne pas être conseillers communautaires.

Cinq conseillers municipaux ont manifesté leur intérêt pour participer à ces commissions et ont indiqué, pour chacun d'entre eux, leur premier choix de commission :

Mme Martine BARBÉ : commission Déchets et Economie circulaire
Mme Valérie SIMON BOTREL : commission Cohésion sociale, Petite enfance et Santé
Mme Céline ENGEL : commission Culture, Citoyenneté, Conseil de Développement
M. Florian GAULTIER : commission Environnement, Transitions et GEMAPI
M. Pascal MIRIEL : Développement économique, Formation, Emploi et Agriculture

Un premier bilan sera réalisé par Dinan Agglomération afin d'apprécier la mobilisation des élus dans cette nouvelle organisation. Celle-ci se veut souple et pourra être adaptée en fonction des disponibilités de chacun : en cas d'indisponibilité d'un conseiller municipal, un autre élu pourra notamment le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux nommés ci-dessus pour représenter la commune dans les commissions thématiques de Dinan Agglomération.

08/09/26 – 3 – Organisation municipale – Présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2025 de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, représentant de la commune à Dinan Agglomération,

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR EXAMINÉ LE RAPPORT, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

08/09/26 – 4 – Organisation municipale – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2025 de Dinan Agglomération

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire rappelle que le coût de la gestion des déchets comprend notamment les opérations de collecte, de traitement et de valorisation. Il précise que cette compétence fait l'objet d'un budget spécifique, principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il souligne la forte augmentation des coûts de gestion des déchets depuis le début du précédent mandat. La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a notamment entraîné une augmentation importante du coût du traitement. À titre d'exemple, le coût de l'incinération est passé de 3 € en 2019 à 15 € en 2025, tandis que le coût de l'enfouissement est passé de 17 € à 67 € sur la même période.

Face à cette progression rapide des coûts, M. le Maire explique que des adaptations sont nécessaires et impliquent des choix concernant l'évolution de fiscalité, de la fréquence des collectes ou encore le recours à des points d'apport volontaire (PAV) afin de rationaliser les modalités de collecte.

M. GAUTHIER demande si la commune pourrait, à terme, disposer à nouveau de bacs jaunes individuels.

Mme HAGUET demande si tous les usagers paient une contribution identique. M. le Maire précise que la fiscalité peut différer selon les communes, celles-ci ne bénéficiant pas du même niveau de service. Il indique toutefois que les écarts de fiscalité restent relativement limités au regard des différences de service.

M. le Maire rappelle que plusieurs secteurs du territoire, notamment les Pays d'Évran, de Plancoët-Plélan, du littoral et de Ploubalay ainsi que l'ancienne communauté de communes de Duguesclin, fonctionnent avec des points d'apport volontaire.

Il précise qu'à Broöns, les sacs jaunes ont été supprimés en 2017 et que la commune n'était dès lors plus éligible, en 2022, à la mise en place de bacs jaunes individuels. Il indique que cette question demeure un sujet important et sensible au sein de Dinan Agglomération et que ce dossier figure dans la feuille de route de Dinan Agglomération et fera l'objet de travaux au sein des commissions. Les discussions restent ouvertes, plusieurs communes ayant exprimé des demandes en la matière.

Il estime qu'une amélioration du niveau de service pourrait être acceptée par les habitants, y compris si elle devait entraîner une incidence fiscale. Il souligne notamment que les bacs individuels peuvent avoir un effet incitatif sur la qualité du tri et contribuer à une gestion plus vertueuse des déchets, avec un tri et un retraitement facilités.

Mme BARBÉ souligne toutefois que certaines personnes rencontrent des difficultés pour se rendre aux points d'apport volontaire.

M. ERMEL s'interroge sur la possibilité de remettre en place des sacs jaunes, dont le coût pourrait être inférieur à celui de la mise à disposition de bacs individuels.

Mme PILORGET estime que la généralisation des points d'apport volontaire entraîne une diminution de la qualité du tri et, par conséquent, un coût de retraitement plus important. Mme HAGUET partage cette analyse et estime que le tri est moins qualitatif lorsque les déchets sont déposés dans des points d'apport volontaire.

M. le Maire indique également que le marché de valorisation du carton s'est fortement dégradé, notamment en raison d'un effet de masse.

Mme BOTREL souligne l'importance d'agir également en amont, en cherchant à réduire la production de déchets à la source.

Les élus s'interrogent sur les pratiques mises en œuvre au niveau national et dans les intercommunalités voisines, notamment sur la proportion de collecte individuelle par rapport aux points d'apport volontaire. M. le Maire précise que les modalités de collecte dépendent notamment de la physionomie des communes, de la densité et de la concentration de l'habitat. Il indique que plusieurs scénarios seront étudiés, notamment au regard de leur impact financier, et que des comparaisons avec d'autres territoires seront réalisées.

M. le Maire souligne que la gestion des déchets constitue un enjeu important pour le mandat à venir, dans un contexte budgétaire contraint et alors que plusieurs investissements structurants : piscines communautaires et réseaux d'assainissement, doivent être financés. Des arbitrages devront donc être opérés. Il précise ainsi qu'un choix politique visant à renforcer le niveau de service dans le domaine des déchets pourrait avoir pour conséquence une hausse de la fiscalité ou une moindre capacité à soutenir d'autres politiques publiques.

Mme BOTREL se dit préoccupée par le volume de déchets encore orientés vers l'enfouissement en 2025.

M. le Maire précise que développement d'un réseau de chaleur urbain depuis la centrale d'incinération de Taden doit permettre de mieux valoriser l'énergie produite par l'incinération. Il indique également que l'incinérateur de Kerval, à Planguenoual, arrive à la limite de ses capacités. Une partie des déchets ne pouvant plus y être traitée devra donc être orientée vers l'enfouissement. M. le Maire souligne que l'enfouissement représente une solution particulièrement coûteuse pour Dinan Agglomération et qu'il est utilisé en l'absence d'alternative suffisante.

M. HIREL demande si la baisse de 3 % des déchets collectés peut être expliquée. M. le Maire indique que cette diminution peut notamment s'expliquer par le développement du compostage et par l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets verts. Il précise également que les déchets verts produits par les collectivités territoriales ne sont désormais plus déposés dans les déchèteries.

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

CONSIDÉRANT que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

CONSIDÉRANT que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR EXAMINÉ LE RAPPORT, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

08/09/26 – 5 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux en cours

Travaux de réfection de voirie rue Jeanne de Malemain et rue du Vieux Chemin

Les travaux débuteront le mardi 15 septembre par la rue Jeanne de Malemain et seront réalisés par l'entreprise COLAS.

M. GAUTHIER demande quel est le coût supplémentaire liés aux travaux ajoutés : M. le Maire indique que le montant supplémentaire est estimé à 30 000 €.

L'enrobé de la Place Du Guesclin sera de nouveau poncé. Les trottoirs du Parking de la Madeleine seront également poncés.

Maison de santé

Une mission complémentaire portant sur l'intégration d'une climatisation a été confiée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre. La consultation des entreprises sera lancée courant octobre.

M. MIRIEL s'interroge sur le choix architectural comportant une importante surface vitrée, alors même que l'installation d'un système de climatisation est désormais envisagée. Il souligne les interrogations que cela peut susciter en matière de performance environnementale.

M. le Maire explique que le bâtiment présente une difficulté particulière en matière de confort thermique, avec des besoins différents selon les saisons : il doit pouvoir être chauffé en hiver tout en restant suffisamment frais en période estivale. Ces contraintes rendent la recherche d'un équilibre entre performance thermique, confort des occupants et conception du bâtiment particulièrement complexe.

Placis de la Lanterne

Les travaux d'aménagement de voirie et de stationnement débuteront le lundi 5 octobre et dureront 2 mois. Ils seront réalisés par l'entreprise Eurovia.
Les dates de réunion de chantier seront communiquées à la commission travaux.

M. GAUTHIER demande si la lanterne sera alimentée en électricité. M. RAMARÉ indique qu'une gaine sera posée depuis le Bellouard.

Aire de loisirs de la Planchette

Une étude d'aménagement avait été réalisée par un paysagiste lors du précédent mandat. Le responsable des services techniques a repris cette étude afin de mettre en œuvre les aménagements envisagés.

Dans un premier temps, il est proposé de travailler sur la zone située autour des jeux, en conservant l'esprit circulaire du site. L'aménagement pourrait notamment prévoir une frange végétale le long de la route ainsi que deux franges circulaires autour de l'aire de jeux, afin de créer un effet de cocon. Une tonte différenciée pourrait également être mise en place pour matérialiser des cheminements sans avoir recours à des passages gravillonnés.

Il est également souhaité d'associer les enfants des écoles à ces aménagements. Les services techniques prépareront les sols et les enfants seront associés aux plantations.

M. ERMEL constate que le site est propre. M. le Maire souligne toutefois la nécessité de renforcer encore son attractivité, notamment en poursuivant la valorisation du plan d'eau, récemment remis en valeur grâce au travail réalisé par l'association des pêcheurs. Il est par ailleurs signalé qu'en dépit du bon état général du site, un acte malveillant a récemment été constaté, un arbre ayant été volontairement coupé.

Concernant le projet de plantation d'un « arbre de vie » en hommage aux donneurs d'organes, il est précisé que les choix de l'emplacement et de l'essence de l'arbre relèvent de la commune. Il conviendra de retenir un site suffisamment visible et facilement accessible.

08/09/26 – 6 – Affaires foncières – Cession de la Maison située 6 rue des Portes Mares

La commune de Broöns est propriétaire de la maison dite « Maison Verdon », située 6 rue des Portes Mares, et a décidé de procéder à sa cession ;

Lors de sa séance du 6 juin 2026, le Conseil municipal a retenu l'offre de M. PILORGET pour un montant de 65 000 €.

Le Domaine a fixé à 72 000 € la valeur minimale de cession du bien immobilier sans justification particulière.

M. le Maire indique ne pas être surpris par l'importance des travaux à réaliser. Les élus ayant visité le bien ont également pu constater son état.

M. LORCY demande si l'évaluation réalisée par le service du Domaine représente un coût pour la commune. Il lui est précisé que la consultation du Domaine pour l'obtention d'un avis ne donne pas lieu à facturation pour la commune.

M. RAMARÉ souligne que, compte tenu de l'aménagement prévu à proximité : la création de logements sociaux, la vente du bien et sa réhabilitation constituent une évolution cohérente avec l'environnement général du secteur.

Mme VILSALMON demande où en est le projet de construction des logements sociaux. Mme BOTREL indique que le permis de construire a été déposé. Le projet fait toutefois actuellement l'objet d'une renégociation par les porteurs de projet afin de le faire entrer dans l'enveloppe financière prévue.

M. COTTAIN rappelle la nécessité de maintenir une cohérence entre l'offre reçue pour l'acquisition du bien et le montant des travaux de rénovation qui devront être engagés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'avis du Domaine ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession envisagé, fixé à 65 000 €, est inférieur de 7 000 € à l'estimation du Domaine et qu'il convient, en conséquence, de justifier cette différence par des éléments objectifs tenant notamment à l'état du bien et aux travaux nécessaires à sa rénovation ;

CONSIDÉRANT que le logement nécessite d'importants travaux de rénovation et que son diagnostic de performance énergétique (DPE) le classe actuellement en F, ce qui a notamment conduit à la réalisation d'un audit énergétique qui a permis d'identifier et de chiffrer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du logement pour un montant s'élevant à 75 700 €, sans prendre en compte les éventuels autres travaux de remise en état, de rénovation ou d'adaptation nécessaires au bien ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession de 65 000 € tient compte de l'état actuel du logement et de sa performance énergétique et que la différence de 7 000 € entre le prix de cession et l'estimation du Domaine est ainsi objectivement justifiée par l'investissement important que devra réaliser l'acquéreur pour assurer sa rénovation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de confirmer la cession de la maison dite « Maison Verdon », située 6 rue des Portes Mares à Broons, au profit de M. PILORGET, au prix de 65 000 €.
- **PRÉCISE** que le prix de cession de 65 000 €, inférieur de 7 000 € à l'estimation du Domaine fixée à 72 000 €, est justifié par l'état du bien et, notamment, par l'importance des travaux de rénovation nécessaires. Le coût estimatif des seuls travaux de rénovation énergétique s'élève à 75 700 €, sans inclure les autres travaux susceptibles d'être nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

08/09/26 – 7 – Finances communales – Convention de financement – aménagement point d'arrêt route de Lamballe

La commune de Broöns a aménagé et sécurisé un nouvel arrêt de car situé Route de Lamballe, à proximité du Gymnase Jean Monnet, destiné à remplacer l'arrêt actuellement situé dans le Bellouard.

Cet arrêt est desservi par 3 circuits scolaires à destination de Lamballe et Dinan et concerne 94 élèves inscrits.

Le projet a été élaboré et validé en concertation avec les services de la Région Bretagne.

Le coût total de l'opération s'élève à 29 040 € HT.

Dans le cadre du dispositif de financement régional, la Région Bretagne participe à hauteur de 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 20 000 €, soit une subvention régionale maximale de 14 000 € pour cette opération.

La subvention est versée à l'achèvement des travaux, sur présentation des dépenses réalisées et des justificatifs demandés par la Région.

M. ERMEL demande si l'enrobé a été repris. M. RAMARÉ indique que cela n'a pas été réalisé, les dégradations constatées étant limitées. Une reprise aurait nécessité de déconstruire une partie importante de l'aménagement pour procéder à sa réfection.

M. le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux afin de recueillir leurs éventuels retours sur la rentrée et le fonctionnement de ce nouvel aménagement.

Il est notamment signalé que, le premier jour, le car s'est arrêté sur la chaussée et non sur l'aménagement prévu à cet effet.

Mme HAGUET demande si des arceaux à vélos sont prévus. M. le Maire confirme leur installation prochaine. Il propose également de solliciter un financement de Dinan Agglomération pour ce type d'équipement et indique que l'installation de boxes sécurisés pour les vélos pourrait également être étudiée.

M. le Maire indique par ailleurs que le parking de la gare est désormais arrivé à saturation. Il rappelle que plusieurs terrains situés à proximité sont privés, notamment celui occupé par le hangar de la coopérative. Une réflexion devra être engagée, notamment avec la SNCF, afin d'étudier les possibilités d'augmentation de la capacité de stationnement à proximité de la gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec la Région Bretagne pour l'aménagement et la sécurisation du nouvel arrêt de car Route de Lamballe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la subvention régionale d'un montant de 14 000 €.

08/09/26 – 8 – Finances communales – Convention pour le financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance

Affaire reportée au conseil municipal d'octobre.

08/09/26 – 9 – Finances communales – Versement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) versera un montant de 849 € au titre de l'année 2026 pour cette redevance. (877 € en 2025)

La collectivité doit adopter une délibération pour le règlement de cette redevance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette redevance auprès de GRDF.

08/09/26 – 10 – Ressources humaines – Mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

M. le Maire rappelle les principales missions d'accompagnement assurées par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22), notamment en matière de conseil juridique, de recrutement temporaire, de conseil de discipline et de conseil médical.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Broöns, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

08/09/26 – 11 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services et de formaliser les emplois correspondants ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de deux postes :

- Agent d'animation non titulaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cette modification du tableau des effectifs vise à assurer l'adéquation des moyens humains aux besoins des services et à actualiser les emplois autorisés au sein de la collectivité.

M. COTTAIN demande quelles suites ont été données à la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire.

M. le Maire indique qu'aucune aide pédagogique supplémentaire n'a été attribuée, les effectifs n'ayant pas suffisamment augmenté pour justifier cette ouverture. Il précise toutefois que la commune entend poursuivre ses démarches auprès des services de l'Éducation nationale et continuer à faire valoir la situation de l'école afin que cette demande puisse être réexaminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** la création des deux emplois précités, selon les conditions définies ci-dessus.

08/09/26 – 12 – Questions diverses

Gestion du cimetière

Organisation des interventions des entreprises de pompes funèbres au cimetière

Plusieurs incidents récents ont été constatés lors de l'intervention d'entreprises de pompes funèbres dans le cimetière : portail endommagé ou arraché lors du passage d'un camion, malfaçons constatées sur certains caveaux, ainsi que des taches d'huile sur les pavés.

Ces incidents posent la question de l'organisation et du contrôle des interventions des entreprises dans le cimetière, afin de limiter les dégradations et de garantir le respect des lieux.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées et sont proposées à la discussion du Conseil municipal :

- contrôle des accès au cimetière : remise d'une clé, accès par digicode ou autre dispositif ;

- encadrement des interventions : accès uniquement en présence d'un agent communal ou d'un élu pour les interventions nécessitant l'entrée d'un véhicule ;

- mise en place d'un état des lieux avant et après intervention, notamment pour les travaux de construction ou de rénovation de caveaux ;

- rappel aux entreprises de leurs obligations en matière de protection des sols et des équipements communaux et de remise en état en cas de dégradation ;

Objectif : définir un dispositif qui permette de préserver le cimetière, tout en restant suffisamment simple et opérationnel pour les familles et les professionnels.

M. COTTAIN interroge M. le Maire sur l'existence d'états des lieux lors des interventions des entreprises dans le cimetière. M. le Maire rappelle que le cimetière est doté d'un règlement et que toute intervention doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

Mme BOTREL souhaite que le règlement du cimetière soit actualisé et qu'il soit notamment signé par l'ensemble des entreprises intervenant dans le cimetière.

Mme BARBÉ estime que les entreprises devraient également être tenues de prendre rendez-vous auprès de la mairie avant toute intervention.

M. ERMEL précise qu'une feuille de travaux est systématiquement transmise à la mairie par les entreprises.

M. MIRIEL s'interroge sur les possibilités pour la commune d'encadrer les interventions des entreprises dès lors que celles-ci ont été choisies directement par les familles.

M. COTTAIN demande selon quelles modalités les emplacements sont attribués. Il est précisé que cette attribution relève du service urbanisme.

M. HIREL demande s'il serait possible, pour la commune, d'imposer l'utilisation de certains emplacements et s'interroge sur le nombre de concessions susceptibles d'être réattribuées.

Il est également relevé que les entreprises souhaitent privilégier la réalisation de nouveaux caveaux dans le cimetière récent, les interventions sur les concessions existantes pouvant être rendues plus difficiles par les contraintes d'accès.

M. ERMEL précise qu'il reste actuellement 19 emplacements disponibles dans le cimetière récent. Il ajoute qu'il n'existe désormais plus de concessions perpétuelles. Les concessions sont accordées pour une durée de 15 ou 30 ans et peuvent être renouvelées. Lorsqu'une concession est reprise par la commune, les restes sont déposés dans l'ossuaire. Les caveaux peuvent, lorsqu'ils sont en bon état, être conservés et faire l'objet d'une nouvelle attribution.

M. HIREL souligne l'intérêt de mettre en place un état des lieux à la sortie, notamment à l'issue des interventions des entreprises.

À l'issue des échanges, une nouvelle organisation est retenue afin de mieux encadrer les interventions : l'accès des véhicules au cimetière sera empêché et les entreprises devront systématiquement solliciter l'autorisation de la mairie avant d'y accéder avec un véhicule. Le règlement du cimetière va également être modifié avant d'être présenté au prochain conseil municipal.

Rénovation du carré militaire

Le Conseil municipal évoque également l'entretien du carré militaire. Il est constaté que les croix des 124 tombes nécessitent d'être repeintes. Il est proposé d'organiser, dans ce cadre, une matinée citoyenne afin de solliciter l'aide de bénévoles pour réaliser ces travaux.

Il est également prévu de remplacer les macarons du Souvenir Français lorsqu'ils sont trop dégradés. La prise en charge de ce remplacement pourrait être assurée par le Souvenir Français.

Conseil municipal des enfants

Une cérémonie sera organisée afin que M. le Maire remercie les enfants pour leur engagement et leur participation au Conseil municipal des enfants.

Les élections des nouveaux membres du Conseil des jeunes auront lieu le 15 octobre dans chacun des collèges de Broöns. Les élèves de 6e pourront se porter candidats. La participation est ouverte aux élèves de CM1-CM2 et 6^{e} scolarisés dans les établissements de Broöns, sans condition de domiciliation dans la commune.

Feu d'artifice et bal

Mme PILORGET demande pourquoi le feu d'artifice a fait l'objet d'un report plutôt que d'une annulation. M. le Maire indique qu'une partie importante de la dépense avait déjà été engagée et que l'annulation aurait entraîné la perte de la totalité du budget dédié.

M. le Maire rappelle qu'aucune dérogation n'est accordée concernant l'horaire de fin du bal, qui devra prendre fin à 1 heure du matin.

Élections sénatoriales

M. le Maire demande aux conseillers municipaux désignés comme titulaires de bien vouloir signaler tout empêchement, y compris de dernière minute. Il rappelle que la participation au scrutin est obligatoire pour les délégués titulaires et qu'en cas d'empêchement, un suppléant devra être appelé à les remplacer.

Villages étapes

Les Rencontres nationales des Villages étapes 2026 se dérouleront à Éguzon-Chantôme. M. le Maire souligne l'intérêt de ces rencontres, qui constituent un temps d'échanges intéressant pour les communes membres du réseau. Toutefois, compte tenu de l'éloignement et de leur durée sur plusieurs jours, aucun élu de la commune ne pourra y participer. La commune donnera en conséquence pouvoir à un village étape voisin pour la représenter lors de l'Assemblée Générale.

Mme BARBÉ constate que le centre-bourg a été particulièrement fréquenté au cours de l'été. Elle relève que les visiteurs recherchaient régulièrement des informations sur les possibilités de restauration dans la commune.

Repas du CCAS

Les invitations au repas du CCAS seront distribuées par les élus. Le repas est destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus. L'invitation vaut pour le couple, dès lors que l'un des deux membres atteint l'âge de 70 ans.

Braderie de l'APE de l'école Louise Briand

M. LORCY indique que la braderie organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Louise Briand aura lieu le dimanche 27 septembre. A cette occasion, la rue de la Madeleine sera fermée à la circulation.

Signalétique et entretien

M. MIRIEL signale que plusieurs panneaux d'entrée de village sont abîmés et sales et estime que leur état nuit à l'image de la commune. M. le Maire indique que des interventions ont été réalisées par les agents saisonniers au cours de l'été, mais que certains secteurs restent à traiter.

Mme LEBAS signale également la nécessité d'installer un panneau « sans issue » au lieu-dit La Dohinais.

Mme GUILLARD signale qu'un panneau situé devant l'îlot du collège a été arraché au cours de l'été. Elle souligne le caractère potentiellement dangereux de la situation, le socle de fixation étant toujours présent.

M. le Maire rappelle que ce type de signalement peut être transmis directement à l'accueil de la mairie ou aux services techniques, sans attendre les séances du Conseil municipal, afin de permettre une prise en compte plus rapide des demandes.

M. ERMEL demande où en est le curage au lieu-dit Kermelin. M. HIREL indique que le curage a été réalisé par les services de Dinan Agglomération.

Parcelle des anciens poulaillers

Mme BOTREL souhaite que l'entretien de la parcelle ayant accueilli les anciens poulaillers soit prévu, notamment afin d'éviter la prolifération d'espèces indésirables, plusieurs chardons étant notamment présents sur le site.

M. le Maire indique qu'un entretien sera réalisé prochainement. Il rappelle que cet espace doit temporairement servir de base de vie et de zone de stationnement pour les véhicules des particuliers pendant les travaux prévus rue Jeanne de Malemain et rue du Vieux Chemin.

M. ERMEL demande s'il serait possible d'envisager une plantation sur cette parcelle. M. RAMARÉ précise que cette possibilité est limitée en raison de la faible épaisseur de terre présente sur le site, qui nécessiterait des apports supplémentaires.

M. le Maire rappelle également le contexte de la parcelle, notamment la présence d'une pollution liée à l'amiante, qui limite les possibilités d'aménagement. La réalisation d'un programme de logements n'est ainsi pas envisageable sur ce site. La parcelle est par ailleurs considérée comme trop petite pour accueillir une centrale photovoltaïque.

Octobre Rose

Mme BARBÉ demande si la commune prévoit des actions dans le cadre d'Octobre Rose. Elle propose d'installer des drapeaux roses sur les mâts situés aux entrées de la commune afin de marquer l'engagement de la commune dans cette campagne de sensibilisation.

M. le Maire indique qu'une opération est prévue en partenariat avec l'Union des commerçants et artisans de Broöns.

Manifestations et événements

- Samedi 12 septembre : braderie de rentrée (Secours catholique/Le FARE) et portes-ouvertes Marcellini Classic Cars
- Mardi 15 septembre à 17h30 : cérémonie de remerciements du CME
- Dimanche 20 septembre de 14h30 à 17h30 : journées du patrimoine, circuit de 5 chapelles :
  - Chapelle de la Madeleine (cimetière de Broöns)
  - Chapelle de Leslian (entre le Fief aux écoliers et la Ville-Morel à Broöns)
  - Chapelle de la Bonne Marie-Madeleine (L'Hermitage, à Broöns)
  - Chapelle Saint-Gilles (à Brondineuf, Sévignac)
  - Chapelle Saint-Cado (au village de St-Cado, Sévignac)
- Samedi 26 septembre : feu d'artifice et bal (La Planchette)
- Dimanche 27 septembre : élections sénatoriales
- Mercredi 30 septembre et jeudi 1er octobre : journées nationales des Villages-étapes à Eguzon-Chantôme

Prochains conseils municipaux

- mardi 6 octobre - mardi 3 novembre - mardi 1er décembre

Lors du Conseil du mois d'octobre : un temps important sera consacré à la présentation du PPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.